

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2026/006

L'an deux mille vingt-six, le 3 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

Absents excusés : Philippe SOLAZ, André RECURT, Laurent LAGES et Jean-Bernard COLOMES.

Objet : RH - Création d'un emploi - Avancement de grade 2026

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur un tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement
- la suppression concomitante de l'emploi d'origine.

Catégorie	Filière	Nombre d'emplois	Suppression des emplois	Création des emplois
C	Administrative	1	Adjoint administratif <i>Temps complet</i>	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe <i>Temps complet</i>

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'adopter la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De valider la modification proposée ci-dessus sur le tableau des effectifs permanent à compter du 1^{er} avril 2026.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 16 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260203-2026-006B-DE
Date de télétransmission : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.